

PV du Conseil municipal du vendredi 6 juillet 2018

M. WADOUX, Maire, accueille les conseillers et procède à l'appel à 19h05.

Mme BIDAUT est élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2018.

1. FINANCES

1.1 DEMANDE DE SUBVENTION

1.1.1 ADEME - ETUDES THERMIQUES DE BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

La commune souhaite procéder à des études thermiques sur les bâtiments de la Mairie, de la maison des sports ainsi que de la salle des fêtes.

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'ADEME.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la présente demande de subvention ;
- 🗳️ **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

1.1.2 ENEDIS – EMBELLISSEMENT DU TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE RUE DU SOUVENIR

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Suivant l'accord d'ENEDIS, la commune proposera, dans le cadre du chantier jeunes, d'embellir le transformateur électrique situé rue du Souvenir. Cette prestation sera assurée par « Duo d'artistes », graphes locaux. Ils encadreront sur 3 demi-journées les adolescents de l'Espace Libre Jeunes.

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'attribution d'une subvention auprès d'ENEDIS.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la présente demande de subvention ;
- 🗳️ **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Compte tenu des besoins et afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec la réalité,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire (demande envoyée le 28 juin 2018),

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de :

- 🗳️ la suppression du poste suivant :
 - 1 poste de technicien territorial principal 1^{ère} classe, suite à un avancement de grade ;
- 🗳️ la création d'un poste, à compter du 1^{er} décembre 2018 :
 - 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, à temps complet.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** la suppression et la création des postes cités ci-dessus et ainsi la révision du tableau des effectifs (cf. Annexe I).

2.2 CDG - PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur Michel STOFLETH, rapporteur, s'exprime en ces termes :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, qu'à titre expérimental à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion de Haute-Saône propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- ☛ **décide** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;
- ☛ **approuve** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 70, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- ☛ **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de Haute-Saône pour information au tribunal administratif de BESANCON et à la Cour Administrative d'Appel de NANCY au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

3. PATRIMOINE

3.1 LOTISSEMENT « LES NATTENIERES » - RETROCESSION DE VOIRIE ET RESEAUX

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Vu le permis de construire n°07038817C0010 délivré le 4 décembre 2017 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de mise au point du 02 mai 2017 ;

Dans le cadre de la réalisation par Habitat 70 de 9 logements individuels avenue des Frères Doillon à Noidans-lès-Vesoul, il est proposé d'organiser la rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal : voirie et dépendances, réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, éclairage public.

Habitat 70 devra respecter les prescriptions du permis de construire et remettre à la commune un dossier d'ouvrages exécutés de la voirie et des réseaux tel que présenté dans le compte-rendu de la réunion de mise au point du 02/05/2017.

Il est précisé que la rétrocession se fera à l'euro symbolique et les frais consécutifs seront à la charge d'Habitat 70.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ **approuve** le plan d'aménagement d'ensemble de cette opération conformément au permis de construire délivré le 4 décembre 2017 et aux divers règlements (voirie, collecte...);
- ☉ **s'engage à** reprendre dans le domaine public communal, après vérification de la conformité par les services compétents, les équipements communs créés par Habitat 70 à l'occasion de ce projet et en assumer l'entretien.

3.2 CONVENTIONS SIED

3.2.1 AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE ET CREATION D'UN GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION RUE DES VERGERS

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue des Vergers, relevant de la compétence du SIED 70 auquel la commune adhère.

Ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Ces travaux pourront consister en :

- ☉ le remplacement d'environ 110 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur pour des câbles souterrains ;
- ☉ la fourniture et la pose de 5 ensembles d'éclairage public, rue des Vergers, thermolaqués RAL 5024, identiques à ceux existant dans le secteur, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, d'une crosse de un mètre de saillie et d'un luminaire équipé de leds d'une puissance totale d'environ 50W ;
- ☉ le remplacement de 4 lampadaires rue André Didier par des ensembles identiques à ceux décrits ci-dessus ;
- ☉ la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ **approuve** le programme des travaux présentés ;
- ☉ **demande** la réalisation par le SIED 70 des travaux présentés ci-dessus ;
- ☉ **autorise** la signature par Monsieur le Maire de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière prévisionnelle;
- ☉ **s'engage à** prévoir au budget les crédits nécessaires.

3.2.2 RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA MELINE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

Il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public pour l'aménagement du secteur de la Méline, relevant de la compétence optionnelle du SIED 70 auquel la commune adhère.

Ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation de communications électroniques ; ainsi, je vous propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Ces travaux pourront consister en :

- ☉ la fourniture, la pose et le raccordement de 10 projecteurs de balisage, encastrés au sol, et identiques à ceux récemment installés pour la rue de la Liberté.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ **approuve** le programme des travaux présentés ;
- ☉ **demande** la réalisation par le SIED 70 des travaux présentés ci-dessus ;
- ☉ **autorise** la signature par Monsieur le Maire de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière prévisionnelle ;
- ☉ **s'engage à** prévoir au budget les crédits nécessaires.

3.3 REGULARISATION FONCIERE

Le Maire, Jean-Pierre WADOUX, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de la cession de la parcelle suivante :

N° de parcelles	Surface	Adresse	Prix	Acheteur
B 1631	3 692 m ² environ	Le bois de Côte 70000 NOIDANS-LES-VESOUL	1 €	Département de la Haute-Saône

Les frais notariés, de bornage et les éventuels frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.


VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** la cession de la parcelle ci-dessus mentionnée et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la cession de celle-ci.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2017

Le rapporteur, Michel STOFLETH, s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre le présent rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à votre approbation (cf. *Annexe II*).


VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (*Annexe II*).

4.2 STRUCTURE MULTI-ACCUEIL - RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Le rapporteur, Michel STOFLETH, s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de soumettre le rapport concernant la délégation de service public de la structure multi-accueil « Le Jardin des Bouts d'Choux » à votre approbation (cf. *annexe III*).

VOTES : 18

POUR : 18





CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** le rapport concernant la délégation de service public du multi-accueil (*Annexe III*).

5. INFORMATIONS DIVERSES

-  Villagénération – 5 ans de fonctionnement – présentation du film réalisé par l'ELJ
-  Chantier jeunes – opération de ramassage des mégots avec pesée le mardi 10 juillet à 11h30 aux ateliers ;
-  Ecole élémentaire :
 - o fermeture officielle de la 7^{ème} classe (hors dispositif ULIS),
 - o commande des classes numériques effectuée
-  Lotissement : point d'étape sur les fouilles archéologiques en cours

La séance est levée à 20h25.